

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation
et du stationnement
des véhicules**

**Place de l'église Saint Maurice
Place du Général de Gaulle**

N° 2025 - 473

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, le niveau d'alerte VIGIPIRATE « urgence attentat » actif depuis le 25 Mars 2024,

Considérant, que l'organisation du festival « Rock'n Swing » le **Samedi 14 Juin 2025**, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 26 Mars 2025 présentée par **Monsieur Olivier DEFOIS** - Président de l'association « Go Swing »,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion du festival « Rock'n Swing » la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits - **Place de l'église Saint Maurice et au NORD de la place des trois Grâces :**

- **Le Samedi 14 Juin 2025 de 11 h 00 à 16 h 00.**



Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services Techniques Communs.

Article 4 : A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur François RIOT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
<u>Publication faite le</u> 06 JUIN 2025	
Fait à Chinon, le 03 JUIN 2025 Le Maire,	Fait à Chinon, le 03 JUIN 2025 Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

